

Décision du Maire

N°27/2024
Service Financier

Objet : complément des tarifs communaux 2024

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- Alinéa 2
- VU la délibération du Conseil Municipal DEL 2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation au Maire pour fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Décide

Article 1^{er} : De compléter les tarifs communaux 2024 des occupations du domaine public comme suit :

Mise à disposition de terrain communal pour une superficie inférieure ou égale à 500 m ² , forfait à la journée	1000 €
Mise à disposition de terrain communal pour une superficie supérieure à 500 m ² , forfait à la journée	2000 €

Article 2 : La présente décision complète la décision 163/2023 du 19 décembre 2023 pour les tarifs 2024.

Article 3 : Les recettes sont imputées aux budgets correspondants.

Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée au prochain conseil municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Trésorière du SGC de Sallanches,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Passy, le 4 avril 2024



Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le - 9 AVR. 2024
Communiquée au Conseil Municipal le 25 AVR. 2024
Affichage le

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA